

**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Estelle GARY

COMMANDE PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

N°D25MP169**OBJET : 25TXCABDENTMSPSYLV : AMÉNAGEMENT DE DEUX CABINETS DENTAIRES À LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT – AVENANT 01 EN AUGMENTATION LOT 04**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D25MP59 en date du 31 mars 2025 relative au choix de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de deux cabinets dentaires à la MSP de Saint-Sylvestre-sur-Lot : le groupement de maîtrise d'œuvre SAS MARES et E.I. CORALIE GUIRE ;

Vu la décision n°D25MP138 en date du 01 août 2025 relative au choix des prestataires pour la réalisation des travaux d'aménagement de deux cabinets dentaires à la MSP de Saint-Sylvestre-sur-Lot ;

Vu la décision n°D25MP153 en date du 10 septembre 2025 validant les avenants 01 en augmentation des lots 01, 02, 03 et 05 ;

Considérant l'avancée des travaux et face aux aléas du chantier, des modifications sont à réaliser sur un lot, nécessitant la rédaction d'un avenant en augmentation, conformément au tableau ci-après :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT AVANT AVENANT	MONTANT HT AVENANT	NOUVEAU MONTANT HT	ECART EN %
04	PEINTURE – SOL SOUPLE	BAYLET	8 472,10 €	+ 210,00 €	8 682,10 €	+ 2,48

AR Prefecture

047-200068930-20250929-D25MP169-AR

Reçu le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De valider l'avenant en augmentation, conformément au tableau ci-après :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT AVANT AVENANT	MONTANT HT AVENANT	NOUVEAU MONTANT HT	ECART EN %
04	PEINTURE – SOL SOUPLE	BAYLET	8 472,10 €	+ 210,00 €	8 682,10 €	+ 2,48

Pour mémoire :

- Montant marché initial : 96 271,34 € HT
- Montant total avenants lots 01, 02, 03 & 05 : + 3 069,75 € HT
- Montant avenant ci-dessus mentionné : + 210,00 € HT
- Nouveau montant marché : 99 551,09 € HT (soit un écart total de + 3,41 %)

2°) – De signer toutes les pièces afférentes à l'avenant ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 septembre 2025



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 30 septembre 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 30 septembre 2025

Publié ou Notifié le : 30 septembre 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com